



Ville de Pont-à-Mousson

**CONSULTATION
SONORISATION DES SPECTACLES
ORGANISES DANS LE CADRE DES ESTIVALES 2019
N°19CA003**

**Ville de PONT-A-MOUSSON
Hôtel de Ville 19 Place DUROC
54700 PONT-A-MOUSSON**

**CAHIER DES
CHARGES**

Organisation de la consultation :

**SERVICE ANIMATION CULTURE
VILLE DE PONT-A-MOUSSON
Hôtel de Ville 19 Place DUROC
54700 PONT-A-MOUSSON**

Marché simplifié conformément aux dispositions de l'article L2122-1 du Code de la
Commande Publique.

Tél : 03 83 84 23 89
Mèl : culture.animation@ville-pont-a-mousson.fr

1) Objet du marché

Le présent marché porte sur la consultation pour la sonorisation (son et lumière) des concerts organisés Place Duroc dans le cadre des estivales 2019 par la Ville de Pont-à-Mousson.

Il relève de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique. Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services s'y applique.

La prestation répondra pour chaque concert à la réalisation complète de la fiche technique fournie par les groupes à savoir :

- ❖ La mise en place d'un système de sonorisation adéquat au lieu du concert (Place Duroc)
- ❖ La réalisation des plans de feux lumière fournis et si à défaut d'être précisé, la mise en place d'un kit lumière approprié, notamment en fonction de la date du spectacle.
- ❖ Le personnel nécessaire à l'implantation du matériel sur le podium de marque ULMA (plan en annexe 1) fourni par la Ville mais aussi le personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle.
- ❖ Le personnel nécessaire au déchargement et rechargement du matériel son et lumière du camion à la scène et la mise en place sur scène de tout élément nécessaire au bon déroulement du spectacle
- ❖ Les frais de livraison du matériel sur le site
- ❖ Le backline si nécessaire
- ❖ Tout élément nécessaire au bon déroulement du spectacle et à sa sécurité.
- ❖ Les frais de repas et hébergement du personnel.

Les dates des spectacles sont précisées dans l'annexe 2. Les concerts débutent à 21H précises.

La jauge du public varie suivant le type de concerts :

- samedi 13/07/19 : environ 1000 personnes
- samedi 20/07/19 : environ 1000 personnes
- samedi 27/07/19 : environ 5000 personnes
- samedi 03/08/19 : environ 1000 personnes
- samedi 17/08/19 : environ 1000 personnes

La ville de PONT-A-MOUSSON prendra en charge :

- la mise en place de la scène type ULMA avant l'installation du prestataire : bâches de périphérie, mise à hauteur de travail du grill.
- 1 électricien pour la mise en route des coffrets électriques et permanence électrique pendant le spectacle.
- Remise en position de sécurité du podium après le départ du prestataire.

2) Modalités de participations, présentation des candidatures

Les propositions devront présenter :

- un devis détaillant chaque poste (son, lumière, personnel et frais divers) conformes aux dispositions du présent cahier des charges ;
- un détail de l'ensemble des prestations demandées dans les pièces de la consultation ;
- le présent cahier des charges signé ;
- une attestation d'assurance multirisque couvrant les dommages corporels et matériels ;
- les habilitations des personnes propres à la profession.

Ou si le marché dépasse 25 000 euros HT.

« La consultation est ouverte à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises justifiant des conditions d'accès aux marchés publics suivant les articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A ce titre, l'entreprise ou le mandataire des entreprises constituant le groupement devra fournir à l'appui de sa candidature :

- la lettre de candidature DC1 de l'entreprise individuelle ou du groupement mentionnant dans ce cas le nom du mandataire et l'identité des entreprises le constituant,
- la déclaration du candidat DC2 (le cas échéant pour l'ensemble des entreprises du groupement),
- en annexe au DC2 (le cas échéant pour l'ensemble des entreprises constituant le groupement) les documents suivants rédigés ou traduits conformément aux originaux en français :
 - une attestation d'assurance multirisque couvrant notamment les dommages corporels et matériels,
 - le ou leurs certificats de **capacité propre à la profession du candidat** et référence de moins de deux ans,
 - une copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire.
 - les attestations fiscales et sociales
 - Extrait au registre du commerce et des sociétés (à voir)

En outre, il sera demandé à l'entreprise (le cas échéant pour l'ensemble des entreprises du groupement) sur le point d'être retenue de fournir les pièces suivantes :

- pièces mentionnées aux D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- les attestations de satisfaction aux obligations fiscales et sociales délivrées par les administrations compétentes »

Les candidats devront remettre à l'appui de leur offre dans une enveloppe intitulée « offre pour la sonorisation des ESTIVALES 2019 (Avec mention du nom du candidat ou du groupement) marché n°19CA003 ne pas ouvrir » l'ensemble des documents évoqués ci-dessus.

3) Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir en mairie au plus tard le : **mardi 25 juin 2019 à 11 heures 30** par LRAR ou remise en main propre contre attestation de dépôt.

Les candidats devront fournir un détail chiffré de l'ensemble des prestations proposées.

4) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

5) Négociation

La ville se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre à tout moment de la procédure. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

6) Choix des offres

Les offres seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Prix : 60%
- Technique : 40%

7) Contraintes techniques

a) Horaires

Les spectacles auront lieu aux dates précisées à l'annexe 2, à 21H.

b) Emplacement

Les spectacles ont lieu en plein air place Duroc. Ils sont gratuits et en accès libre.

8) Assurances

Les assurances liées à la mise en place du matériel et du personnel habilité à le monter seront à la charge du candidat. Il lui appartiendra de fournir à la commune des attestations d'assurance en règle au plus tard une semaine avant la date du premier spectacle.

9) Pénalités

Par dérogation expresse à l'article 14.1 du CCAG fournitures courantes et services, une pénalité d'un montant de 100€ sera appliquée sans mise en demeure préalable, pour tout retard imputable au prestataire et supérieur à un quart d'heure à compter de l'ordre de commencer le spectacle donné par la commune.

Une pénalité de 100€ viendra s'ajouter pour chaque quart d'heure de retard supplémentaire.

En cas de non-exécution du spectacle pour un motif imputable au prestataire, celui-ci devra à la commune une pénalité égale au montant de la prestation non réalisée.

10) Prix - Facturation

Les prix sont réputés fermes et forfaitaire. Ils comprennent toutes les charges fiscales et autres frappant obligatoirement la prestation.

Les factures seront adressées par voie dématérialisée au format pdf à l'adresse : comptabilite@ville-pont-a-mousson.fr

Ou au format papier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON
Service Comptabilité
Hôtel de Ville – 19 Place Duroc
54 700 PONT-A-MOUSSON

Le paiement s'effectuera par mandatement administratif suivant les règles de la comptabilité publique.

Le délai de paiement est le délai légal de paiement en vigueur, applicable aux collectivités locales. La prestation sera réglée après service fait.

11) Voies de recours

La loi française s'applique au présent contrat.

En cas de litige, le tribunal compétent sera : Tribunal Administratif de Nancy 5 Place de la Carrière - CO n° 20038 – 54036 NANCY CEDEX (tél. 03 83 17 43 43 – Télécopie : 03 87 17 43 50)

A PONT-A-MOUSSON, le _____
Le Maire

La société

Henry LEMOINE